

**CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA MOSELLE**  
**DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT - FORMATION**  
Centre de formation continue déclaré sous le N° 41.57. 02343.57

**CONVENTION DE DISPONIBILITE POUR FORMATION  
DES SALARIES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ; la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques ; le code du travail, notamment ses articles L-6331-1 et suivants ; la convention préalable à la disponibilité signée entre le S.D.I.S. et les employeurs publics et privés est mise en œuvre dans le département.

**Le Prestataire :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle - S.D.I.S. 57  
Saint Julien les Metz B.P. 50083 - 57072 METZ CEDEX 3

**L'Employeur (Responsable hiérarchique) :** .....

**et le Bénéficiaire :** ..... sapeur-pompier volontaire au sein du centre de .....

conviennent ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

A la faveur d'une autorisation d'absence accordée par l'Employeur au bénéficiaire, le S.D.I.S. 57 s'engage à l'accueillir à la formation suivante :

- ◆ Intitulé de la formation : «                    »
- ◆ Lieu de la formation :
- ◆ Date de la formation :

**Article 2 : Nature et caractéristiques de la formation**

A la demande de l'employeur, le Département formation du S.D.I.S 57 s'engage à fournir le programme et la feuille d'émargement de présence.

**Article 3 : Dispositions financières et administratives**

Le S.D.I.S. prend à sa charge la totalité des frais pédagogiques et matériels d'organisation de la formation (hébergement, restauration et transport selon les règles internes en usage). Le bénéficiaire relèvera pendant la durée de la formation du régime de service public propre aux sapeurs-pompiers volontaires et de l'autorité hiérarchique de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. En cas d'urgence, il pourra être placé en situation opérationnelle et appelé à participer à des missions de secours ou de protection.

**Article 4 : Modalités pratiques**

Elles sont précisées au recto de la présente convention pour y être intégrées.

Le Bénéficiaire  
(signature)

Metz, le

Pour l'Employeur  
(Responsable hiérarchique)  
(cachet et signature)

Pour le SDIS  
(Organisme formateur)

Article 4

MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA DISPONIBILITE POUR FORMATION  
ACCORDEE AU SALARIE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE  
(à remplir par l'Employeur)

Je soussigné(e), M. Mme .....

certifie en qualité de Responsable hiérarchique .....

pour l'entreprise, l'administration ou collectivité ci-après :

Nom : Département du Bas-Rhin .....

Adresse : Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG CEDEX 9

Téléphone : .....

Mail : .....

que employé(e) dans mon établissement est autorisé(e) au titre de la disponibilité prévue par la loi du 3 Mai 1996, à suivre la formation citée en article 1er de la présente convention,

- Il (elle) bénéficiera de ..... jours d'autorisation d'absence.
- Ceux-ci se feront **avec maintien de sa rémunération**
- l'employeur **demande** la subrogation prévue à l'article 7 de la loi précitée.

Pour information, les sapeurs-pompiers volontaires formateurs perçoivent des IHBG à 120% dans la limite de 12 par jour, les stagiaires perçoivent 2 IHBG à 100% par jour de stage en formation initiale et 8 IHBG à 100% pour les autres formations.

Précision éventuelle : .....  
.....

Fait à ....., le .....

Le Bénéficiaire  
(signature)

Pour l'employeur (Responsable hiérarchique)  
(signature et cachet)